

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE EXTRAORDINAIRE, DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 A 20H00**

Le lundi 29 novembre 2021 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Gérald Lebretonchel, M. Stéphane Regnault  
Conseillers Municipaux.

Absent: Mme Aline Lemettez, Mme Céline Boullé, M. Samuel Fossey

Procuration : Mme Aline Lemettez donne pouvoir à M. Denis Chanteloup

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Création de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que,

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité..

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08 juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de la nouvelle organisation des services et de la création d'un nouvel établissement pour la gestion des équipements touristiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que défini ci-dessous :

<b>Libellé du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Observations</b>	<b>Action proposée</b>
Rédacteur	1	TC	Poste vacant	Création

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
<b>GRADES</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Pourvus / Vacants</b>
Adjoint technique	0	1	1	1 pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	5	5 pourvus
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Rédacteur	1	0	1	1 vacant
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1 pourvu
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1	1 pourvu

## **2 - Référent signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Le coût de ce dispositif est de :

	<b>Forfait par dossier</b>
<b>Signalement <u>sans</u> traitement</b> (le signalement recueilli ne peut être qualifié d'acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissement sexiste)	<b>80 € / heure</b>
<b>Signalement <u>avec</u> traitement</b>	<b>335 €</b>

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

### **3 - Tarifs communaux 2022**

Suite à la réunion de la commission finances en date du 23 novembre 2021, la commission n'a pas souhaité augmenter les tarifs communaux pour l'année 2022.

Le conseil à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission et de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

### **4 - Radar pédagogique**

L'adjoint délégué aux travaux, fait part à l'assemblée, que la vitesse est toujours excessive à la Viesville. Dans un premier temps, la municipalité avait décidé d'implanter des chicanes pour faire diminuer la vitesse. Le département à lui procédé à un comptage de vitesse, celui-ci n'est pas concluant.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'implanter des radars dits « pédagogiques ».

L'entreprise « élancité » a réalisé un devis pour 2 radars. Le coût est de 3 838€ HT.

Ceux-ci seront étalonnés à la vitesse voulue « 30 ,40 ou 50km/h. »

Les amendes de police pourront faire face à une partie de cette dépense, nous aurons à réfléchir et prendre une décision avant le 31/12/2021, date de fin concernant la sollicitation des amendes de police.

## **5 - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

Le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT à la majorité des présents et deux abstentions :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT

## **6 - Tarifs Service Commun 2022**

Monsieur le Maire expose,

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2022 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-001 du 28 janvier 2021 qui reconduit pour 2021 les tarifs et redevances appliqués en 2020,

A délibéré à l'**unanimité** pour :

- **Reconduire**, pour l'année 2022, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2021,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **7 -Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021**

**Monsieur le Maire expose,**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2020**, la commune de SIOUVILLE-HAGUE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>633 872 € en fonctionnement et -18 525 € en investissement.</b>
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

en fonctionnement	- 2 368 €
en investissement	- 4 933 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	631 504 €	(633 872 - 2 368)
en investissement	- 23 458 €	(-18 525 -4 933)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	11 350 €
-----------------------------	----------

en fonctionnement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0€
Services faits Services communs (non pérenne)	- 4 399€

<b>L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
<b>en fonctionnement 640 823€</b>

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -495 448 € et les autres services communs tels que les ADS (droit de sol) se chiffrent à - 2 281 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 11 260 € en fonctionnement et à 23 458 € en investissement.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :</b>
<b>en fonctionnement 151 986 €</b>
<b>en investissement 0 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Le conseil municipal décide à la majorité et une abstention :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement :	640 823 €
-----------------------------------	-----------

## **8 - Délégation du conseil au maire**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 juin 2021, accordant les délégations du conseil au maire pour la durée du mandat.

La cession à titre gratuit de biens mobiliers ne figure pas parmi les délégations consenties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, donne délégation au maire pour la durée du mandat, pour :

- Décider la cession à titre gratuit de biens mobiliers de faible valeur, devenus obsolètes ou n'étant plus utiles à la collectivité.

## **Questions diverses :**

## **9 – Information parc de glisse**

Monsieur le Maire informe que l'appel à la concurrence des entreprises concernant le projet de parc de glisse a été réalisé et en retour, deux entreprises y ont répondu.

Après avoir réalisé une première étude avec M. Rasset Maître d'ouvrage, il s'avère que le montant des propositions des deux entreprises est beaucoup trop éloignés du montant fixé par le maître d'œuvre, environ 100K€ pour l'une et de 190K€ pour la deuxième.

En collaboration avec Monsieur Rasset, nous allons resolliciter les entreprises pour leur demander de reprendre certains montants sur différents postes, pour espérer revenir à un montant plus conforme à nos attentes. Nous devrions de nouveau, avoir un retour des entreprises à la mi-décembre.

## **10 – Information Manche numérique**

Monsieur le Maire informe le conseil, avoir reçu en Mairie un courrier de Manche Numérique. L'objet de ce courrier étant l'arrêt du réseau MIMO sur la commune entre autres.

Les charges d'exploitation supportées par Manche Numérique sont beaucoup trop coûteuses par rapport au trop peu d'abonnés desservis. Manche Numérique indique que ce service sera définitivement arrêté pour le 9 janvier 2022.

11 abonnés sur la commune bénéficient de ce service et ont été informés de l'arrêt du service par leur fournisseur internet par courrier. D'autres technologies pour l'accès à internet existent (satellite...) et les fournisseurs internet invitent donc les administrés à prendre contact avec Manche Numérique pour trouver une solution alternative.

En ce sens, Monsieur le Maire indique recevoir en Mairie le samedi 4 décembre, des administrés de la petite Siouville concernant ce point.

Monsieur le Maire va également prendre contact avec Manche Numérique pour avoir des explications sur l'arrêt de ce service !

## **11 – Repas des aînés de la commune**

Monsieur le Maire indique au conseil que le repas des aînés de la commune a été annulé. Cette décision a été prise car les conditions sanitaires se sont fortement dégradées ces derniers jours avec une recrudescence de cas de Covid19. Nous avons un devoir de protéger nos aînés et les personnes les plus vulnérables. Ce repas des aînés est reporté à une date ultérieure de manière que cette fête puisse se dérouler dans de meilleures conditions.

## **12 – Marché de Noël**

Le marché de Noël est prévu les 21 et 22 décembre prochain. Nous espérons d'ici là ne pas avoir de mauvaises surprises liées aux conditions sanitaires qui nous obligeraient à annuler ce traditionnel marché attendu par bon nombre de Siouvillaises et Siouvillais.

## **13 – Défense Extérieure Contre les Incendies**

L'adjoint délégué aux travaux indique au conseil avoir eu une réunion avec le Lieutenant Pottier du SDIS, concernant la défense incendie sur notre territoire. Quelques points noirs sur la commune ont été mis en avant sur les difficultés à intervenir par manque de matériel pour lutter contre l'incendie.

En liaison avec cette réunion, un diagnostic de nos installations pour la lutte incendie a été réalisé par l'entreprise 2PA avec des réparations à prévoir en fonctionnement de l'ordre de 4233 €, également, réparation d'un poteau à la Viesville pour un montant de 7 584€ TTC (devis réalisé par l'entreprise SITPO).

Quelques endroits de la commune sont un peu éloignés des poteaux d'incendies ou autres, c'est pour cela que la commune va mettre en place un schéma communal de défense contre les incendies

comprenant le remplacement et ou l'investissement dans des solutions adéquates (poteaux, bâches, points d'eau naturels avec convention avec propriétaires) et pour planifier les dépenses sur plusieurs années.

#### **14 – Bulletin 2022**

L'adjointe déléguée à la communication indique qu'une prochaine réunion de commission pour la préparation du bulletin 2022, aura lieu le mardi 14 décembre à 18h30.

#### **15 – Travaux commissions conseil de territoires – Déchets ménagers**

L'adjointe déléguée communautaire, indique avoir participé à des travaux sur la gestion des déchets ménagers. Plusieurs pistes sont à l'étude (diminution des rotations, poubelle jaune aux portes à portes, ...). Les réflexions sont en cours.

#### **16 – Information subvention MAM**

L'adjointe déléguée aux finances, indique que nous avons reçu une notification de subvention du fond LEADER (fond européen) pour les travaux réalisés à la MAM pour un montant de 8 072.43€.

#### **17 – Portes vélos aux cales d'accès à la mer**

Il est discuté en conseil, la possibilité d'installer des portes vélos aux différentes cales d'accès à la mer pour la prochaine saison estivale. Aujourd'hui, seul la cale Lemonnier et vers le centre Korian bénéficie de portes vélos.

#### **18 – Travaux Baligan**

Il est demandé si le permis de construire du Baligan a été instruit (travaux de toilettes). Monsieur le Maire indique avoir eu plusieurs fois le gérant du Baligan pour lui demander de se mettre en conformité sur la demande de travaux (Maitre d'œuvre non conforme et travaux de la terrasse arrière). A ce jour, nous n'avons pas reçu une nouvelle demande de permis de construire en ce sens.

#### **19 – Place handicapés**

Pour faire suite aux travaux de mise en place de la borne électrique à proximité du point information de la commune, la place handicapée a été supprimée et doit être de nouveau matérialisée. Celle-ci sera positionnée sur le petit parking à côté de la laverie automatique. Marquage prévu pour 2022.

#### **20 – Information nettoyage devant les maisons**

Il est demandé la possibilité de rappeler aux administrés les devoirs qui leur incombent concernant le nettoyage devant leur propriété.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire indique que plusieurs courriers ont été envoyés à plusieurs riverains indécents (taille de haies et d'arbres) qui gênent le passage sur la voie publique. Une lettre spécifique va être prochainement distribuée sur l'ensemble de la commune, rappelant les gestes de tailles et également sur la gestion différenciée, mise en place sur la commune, et plus particulièrement au pont Hellant.

#### **21 – Information conseiller délégué**



Monsieur le Maire indique au conseil que l'adjoint aux travaux sera indisponible plusieurs mois, faisant suite à une intervention médicale. Lors de sa convalescence et pour ne pas perturber la bonne marche et le suivi des travaux, Monsieur Bonnemains Michel va être nommé conseiller délégué pendant cette période.

Fin de séance à 22h45.